

# MAIRIE ROBIAC-ROCHESSADOULE

N° 2014-25

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER A TOUT VEHICULES A MOTEUR SUR LA PASSERELLE DONNANT ACCES « AU CHEMIN DU PIALET » POUR DES RAISONS DE SECURITE

Le maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant le rapport d'analyse transmis par la Société PPMM Ingénieurs Conseils laissant apparaître un risque imminent de rupture de la passerelle communale menant « AU CHEMIN DU PIALET ».

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite à tous véhicules à moteur sur la passerelle menant « Au chemin du Pialet », seul les piétons seront autorisés à l'emprunter après une mise en sécurité provisoire.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BESSEGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 12 Juin 2014

Le maire,

M. CHALVIDAN Henri



Mairie 30160 ROBIAC- ROCHESSADOULE

Tél : 04 66 25 00 81 - Fax : 04 66 25 20 15 - Mail : [robiac-rochessadoules@wanadoo.fr](mailto:robiac-rochessadoules@wanadoo.fr)



*En Cévennes, Robiac-Rochessadoules, village de mémoire tourné vers l'avenir*

web : [www.mairierobiacrochessadoules.com](http://www.mairierobiacrochessadoules.com)

